



Conseil économique et social

Distr. générale
5 octobre 2021
Français
Original : anglais

Session de 2021

23 juillet 2020-22 juillet 2021

Débat consacré à la gestion

Compte rendu analytique de la 12^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 21 juillet 2021, à 10 heures

Présidence : M. Kelapile (Vice-Président) (Botswana)

Sommaire

Point 12 de l'ordre du jour : questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

- e) Pays d'Afrique sortant d'un conflit
- g) Développement durable au Sahel
- d) Programme à long terme d'aide à Haïti (*suite*)
- a) Rapports des organes de coordination
- b) Projet de budget-programme pour 2022

Point 17 de l'ordre du jour : Organisations non gouvernementales (*suite*)

Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (*suite*)

Point 15 de l'ordre du jour : Coopération régionale (*suite*)

* Nouveau tirage pour raisons techniques (5 novembre 2021).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org)

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (*suite*)

f) Droits humains (*suite*)

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (*suite*)

b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (*suite*)

En l'absence de M. Akram (Pakistan), M. Kelapile (Botswana), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 12 de l'ordre du jour : questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

e) Pays d'Afrique sortant d'un conflit (E/2021/63 ; E/2021/L.32)

1. **M. Edrees** (Égypte), Président de la Commission de consolidation de la paix, annonce qu'il se félicite que le Conseil économique et social se montre de plus en plus disposé à exploiter les enseignements tirés de l'engagement de la Commission auprès des pays touchés par des conflits, car ces enseignements peuvent aider à surmonter les obstacles économiques et sociaux à la consolidation de la paix et au développement durable, et à atténuer l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le partenariat entre le Conseil et la Commission se renforce, ce qui permet aux deux organes de travailler ensemble pour instaurer et maintenir la paix, s'attaquer aux causes profondes des conflits et promouvoir le développement durable dans les pays touchés par un conflit dont la Commission s'occupe, tout en respectant les priorités nationales et l'inclusivité des processus de consolidation de la paix.

2. En 2020, 12 des 15 pays et régions à l'ordre du jour de la Commission se trouvaient en Afrique. La Commission a renforcé ses partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales du continent, comme en témoigne la participation accrue de l'Union africaine et d'autres représentants régionaux à ses débats. Lors d'une réunion consultative informelle tenue en 2020, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et la Commission ont constaté les difficultés sans précédent posées par la pandémie et demandé que les efforts de reconstruction et de développement postconflit conduits et pris en charge par l'Union africaine reçoivent un soutien plus appuyé.

3. La Commission s'est toujours efforcée d'apporter son aide sur les questions de politique générale importantes pour les différents pays africains. Conformément au principe de l'appropriation nationale, les gouvernements doivent investir dans la mise en place d'institutions réactives et viables, tout en favorisant une gouvernance inclusive au moyen d'une approche pangouvernementale.

4. La Commission s'est efforcée de rallier le soutien de tous les acteurs et partenaires concernés afin de répondre aux besoins de consolidation de la paix dans les pays touchés par un conflit. La consolidation et la

pérennisation de la paix exigent de la cohérence et de la coordination entre les organismes des Nations Unies. La Commission s'est donc employée à combler les lacunes qui empêchaient le système des Nations Unies de s'attaquer à un ensemble de défis composite et complexe, en vue d'analyser les causes des conflits en Afrique. Elle a également renforcé les synergies avec le Fonds pour la consolidation de la paix pour soutenir les efforts de consolidation de la paix dans les pays touchés par un conflit.

5. En mobilisant un appui technique et financier aux fins de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de celle de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de son premier plan décennal de mise en œuvre, la Commission a fait en sorte que l'aide extérieure soit mieux adaptée aux priorités locales, de manière à renforcer l'appropriation nationale et la capacité à prévenir les conflits. Elle a réuni les parties prenantes concernées afin de formuler des recommandations pragmatiques sur la manière d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable de la consolidation de la paix ; ces recommandations seront examinées à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale.

6. Consciente de la nécessité, largement reconnue, de prendre des mesures de consolidation de la paix globales et à plus grande échelle pour faire face à des crises de plus en plus complexes, la Commission a continué de promouvoir la solidarité mondiale et la coopération régionale, Sud-Sud et triangulaire afin de renforcer les capacités et de mettre en commun les ressources destinées aux activités de consolidation de la paix. Elle a également favorisé la définition d'une approche globale de la consolidation et de la pérennisation de la paix qui vise à répondre aux besoins de l'Afrique en matière de consolidation de la paix d'une manière qui mette en relief les liens entre l'Agenda 2063 et les objectifs de développement durable. Par ailleurs, entre autres mesures, la Commission a récemment : adopté des stratégies d'action visant à renforcer la mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité ; favorisé le renforcement des institutions dans les pays touchés par des conflits, compte tenu de leurs priorités, notamment en raison de l'effet néfaste de la pandémie de COVID-19 ; appuyé les mesures nationales, régionales et internationales visant à assurer un relèvement durable après la pandémie, notamment en facilitant un accès équitable à des vaccins contre la COVID-19 sûrs et efficaces en Afrique. La Commission reste déterminée à mobiliser les États Membres et les partenaires pour qu'ils définissent ensemble des

solutions adéquates aux problèmes multidimensionnels, urgents et complexes qui surviennent dans les situations de conflit.

7. **M. Jamal** (Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire pour le Soudan du Sud), s'exprimant par liaison vidéo et présentant le chapitre II du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud et à la région du Sahel par les organismes des Nations Unies (E/2021/63), indique que des progrès considérables ont été accomplis sur la voie de la paix au Soudan du Sud depuis la signature de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, et que la violence liée au conflit avait diminué dans tout le pays. Cependant, la violence intercommunautaire a augmenté. La présidence, qui comprend le Président, le Premier Vice-Président et quatre Vice-Présidents, a été constituée en février 2020, et des gouverneurs, des gouverneurs adjoints et des commissaires ont été nommés pour les 10 États. Les progrès ont été lents pour certaines tâches préalables à la transition, notamment la formation et le redéploiement des forces unifiées, la reconstitution de l'Assemblée législative nationale provisoire et la nomination des membres du Conseil des États, dont 35 % des sièges devaient être attribués à des femmes. À l'heure actuelle, on ne compte qu'une femme parmi les 10 gouverneurs.

8. L'économie s'est redressée en 2018 et 2019, et un taux de croissance de 10 % est prévu pour 2021. Toutefois, les estimations récentes pour l'année en cours font état d'une contraction économique de 4 % à 5 %. La livre soudanaise s'est dépréciée, passant d'environ 280 livres par dollar en mars 2020 à environ 600 livres par dollar en décembre 2020. Un déficit de plus de 50 % est enregistré dans le budget de 2020-2021, qui s'élève à 1,3 milliard de dollars. De même, la COVID-19 a considérablement ralenti l'économie en raison des mesures de confinement et de la chute de la demande mondiale de pétrole, ce qui a entraîné une baisse des prix et des exportations de pétrole et, de ce fait, une diminution des recettes nationales.

9. Le manque d'accès à des télécommunications fiables permettant l'apprentissage à distance a lourdement pesé sur l'éducation des enfants et des jeunes. Les besoins humanitaires, déjà importants en 2020, demeurent extrêmement élevés en 2021. On estime que 8,3 millions de personnes ont besoin d'aide et que quelque 483 000 femmes enceintes ou allaitantes souffrent de malnutrition aiguë et doivent être soignées. Plus de 800 000 personnes, femmes et enfants au premier chef, ont été touchées par les inondations qui sont survenues deux années de suite. Néanmoins, le

retour spontané de plus de 1 million de personnes déplacées depuis 2016 et de 400 000 réfugiés depuis 2017 est un signe d'espoir.

10. L'équipe de pays des Nations Unies au Soudan du Sud a réagi rapidement et avec souplesse, et a réaffecté les fonds destinés à des activités qui n'avaient pas été menées en raison des restrictions imposées par les autorités à d'autres activités, notamment la fabrication de masques et les programmes éducatifs. L'ONU a contribué à renforcer le dialogue national avec les partenaires nationaux et le Gouvernement, en coordonnant un dialogue ciblé et constructif entre ce dernier et la communauté des donateurs dans son ensemble, dans le contexte du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour 2019-2021. En 2020, le Cadre de coopération intérimaire de l'équipe de pays des Nations Unies au Soudan du Sud a permis de débloquer 203 millions de dollars.

11. L'approche fondée sur les interactions, qui vise à assurer la cohérence des activités de consolidation de la paix, d'aide humanitaire et de développement, est un élément clé du travail de l'Organisation au Soudan du Sud. Cette approche a permis de renforcer le dialogue au niveau local, ce qui a favorisé le relèvement et la résilience dans les zones stables où les parties prenantes locales peuvent travailler ensemble. En octobre 2020, le Gouvernement a convoqué une réunion de haut niveau avec les partenaires de développement : donateurs bilatéraux, institutions financières internationales, organismes des Nations Unies et hauts responsables gouvernementaux. Les dialogues ont contribué à réactiver les groupes de travail sectoriels.

12. Le fonds d'affectation spéciale pour la réconciliation, la stabilisation et la résilience du Soudan du Sud est demeuré un mécanisme de coordination solide favorisant les partenariats. Son budget est passé de 11,7 millions de dollars en 2019 à 13 millions en 2020. En outre, les institutions financières internationales participent activement aux activités de l'équipe de pays et fournissent un financement important. L'équipe de pays a également travaillé en étroite collaboration avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Elle a réalisé une analyse de la paix et des conflits et recensé des points d'entrée pour des activités conjointes. Les organisations humanitaires ont offert une aide à plus de 7,3 millions de personnes en 2020, ce qui représente 97 % de l'objectif révisé de 7,6 millions de bénéficiaires prévu par le Plan de réponse humanitaire pour 2020.

13. Pour que la transition politique réussisse au Soudan du Sud, il faudra faire des progrès dans trois

grands domaines : les questions politiques et de gouvernance ; le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants et la réforme du secteur de la sécurité ; l'amélioration de la situation humanitaire et de la situation des droits humains. À cette fin, il sera nécessaire que les acteurs du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et du développement forment un partenariat. Il s'agira essentiellement d'assurer la transparence et l'application du principe de responsabilité dans le système des finances publiques, de procéder au désarmement des ex-combattants et de mettre en place une commission Vérité et réconciliation. Les réfugiés et les déplacés qui rentrent chez eux continuent de faire face à des besoins croissants dans des domaines tels que la sécurité alimentaire, les services sociaux et le logement, si bien qu'il faut impérativement leur apporter un soutien.

14. La prestation de services sociaux de base devrait contribuer à réduire la violence, à favoriser l'inclusion des groupes vulnérables et à atténuer les répercussions qu'ils subissent. Selon l'indice de vulnérabilité aux changements climatiques de 2017, le Soudan du Sud fait partie des pays les plus vulnérables aux changements climatiques. Les catastrophes naturelles telles que les inondations entraînent de graves pénuries alimentaires, d'où la nécessité d'une nouvelle initiative phare sur la réduction des risques d'inondation. L'équipe de pays continuera à consolider ses liens avec la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et les donateurs bilatéraux et à mettre à contribution les capacités et les outils disponibles.

15. Enfin, pour que la situation au Soudan du Sud s'améliore, il est indispensable de réduire la violence sous toutes ses formes, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre. La prévention de la violence peut aider à éviter les conflits qui risquent fort d'éclater lorsque les personnes déplacées et réfugiées qui reviennent chez elles après une longue absence découvrent que leurs terres ou leurs biens sont occupés.

Projet de décision E/2021/L.32 : Pays d'Afrique sortant d'un conflit

16. **Le Président** signale que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

17. *Le projet de décision E/2021/L.32 est adopté.*

g) Développement durable au Sahel (E/2021/63 ; E/2021/L.33)

18. **M. Dieye** (Coordonnateur spécial pour le développement du Sahel), présentant le chapitre III du rapport du Secrétaire général (E/2021/63), dit que, dans leurs résolutions, les organes des Nations Unies ont

réaffirmé que la Stratégie intégrée et le Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel jouaient un rôle central en tant que cadre global pour le renforcement de la gouvernance, de la paix, de la sécurité et du développement dans la région.

19. La région du Sahel a continué à faire des progrès économiques relativement solides au début de 2019, affichant un taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) de 4,8 %. Toutefois, la croissance inclusive est restée un objectif difficile à atteindre : environ 43 % des habitants du Sahel vivent en dessous du seuil de pauvreté. L'économie parallèle représente environ 50 % de la production nationale. La faible productivité et la vulnérabilité aux chocs qui résultent de cette situation perpétuent les inégalités de revenus et la pauvreté. En outre, la pandémie de COVID-19 a exacerbé la fragilité et la vulnérabilité des économies du Sahel. Le taux de croissance du PIB est donc tombé sous la barre des 1 % en 2020, ce qui a eu des répercussions négatives sur le développement et sur l'aide et les réponses humanitaires. Pour qu'il remonte à 4,4% en 2021 et atteigne 5,1% en 2022, conformément aux prévisions, la communauté internationale devra renforcer et spécialiser l'aide qu'elle apporte, notamment en livrant davantage de vaccins contre la COVID-19, en assurant une réduction substantielle de la dette et en fournissant des apports financiers plus conséquents.

20. Les conditions de sécurité au Sahel sont restées extrêmement instables. Des atteintes à la sécurité continuent d'être commises à un rythme alarmant ; on recense quelque 200 000 déplacés et 840 000 réfugiés dans les pays du G5 Sahel à la suite du conflit. La situation humanitaire continue de se détériorer, de sorte qu'un nombre record de 29 millions de personnes ont besoin d'aide humanitaire et de protection dans la région. Les généreuses contributions des donateurs ont permis à l'ONU et aux partenaires humanitaires d'apporter une aide vitale à plus de 15,8 millions de personnes, souvent dans des environnements complexes et dans des zones difficiles d'accès. Les organismes des Nations Unies, les partenaires et les organisations non gouvernementales ont fourni une aide alimentaire, des produits de nutrition thérapeutique, des abris d'urgence et un accès aux soins de santé, à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, à l'éducation et à la protection tout au long de la crise, qui ne cessait de s'intensifier. Néanmoins, le taux de financement des plans de réponse humanitaire atteint à peine 20 %, ce qui laisse présager une crise alimentaire et nutritionnelle majeure au Sahel.

21. La pandémie de COVID-19 a amené les organismes, fonds et programmes des Nations Unies à travailler de manière plus coordonnée. Ceux-ci ont

conjointement soutenu les mesures de lutte contre la pandémie prises par les gouvernements et institutions compétentes des 10 pays, notamment en renforçant les systèmes nationaux de protection sociale, en fournissant des équipements de protection individuelle et en consolidant les partenariats avec les institutions régionales.

22. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ambitionnent d'intensifier et d'étoffer leurs initiatives et programmes communs, notamment en revisitant le discours actuel sur le Sahel, qui peut également être vu comme une terre d'opportunités. La création récente du Groupe des Amis des Femmes du Sahel et le lancement prochain du partenariat mondial pour le Sahel intitulé « Génération sans limites » donneront un nouvel élan qui permettra de mieux appuyer les initiatives d'autonomisation des femmes et des jeunes dans la région.

Projet de décision E/2021/L.33 : Développement durable au Sahel

23. **Le Président** signale que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

24. *Le projet de décision E/2021/L.33 est adopté.*

d) Programme à long terme d'aide à Haïti (suite)
(E/2021/65 ; E/2021/L.29)

25. **M. Rae** (Canada), Président du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, a déclaré que les événements qui se sont déroulés récemment dans ce pays ont rappelé à tous l'importance de continuer à travailler main dans la main avec le pays et le peuple haïtien pour un avenir plus pacifique, prospère et démocratique. Au lendemain de l'effroyable assassinat du Président haïtien, Jovenel Moïse, le Groupe consultatif est solidaire du peuple haïtien et s'engage à faire tout son possible pour le soutenir. Il est crucial de reconnaître à quel point les éléments essentiels d'un développement réussi sont interdépendants : sécurité et stabilité, participation populaire, investissements dans les infrastructures, éducation et développement économique, transparence totale et élimination de la corruption.

26. Si les sources de la reprise qui permettra à Haïti de surmonter les épreuves démesurées auquel il a été confronté doivent venir du peuple haïtien lui-même, les acteurs extérieurs peuvent aider s'ils reconnaissent l'énormité du défi et la nécessité d'une aide cohérente basée sur l'écoute plutôt que sur les discours.

27. Les travaux du Groupe en 2021 sont encore entravés par la pandémie de COVID-19, qui l'a empêché d'accomplir ses visites annuelles à

Washington et en Haïti. Néanmoins, le Groupe est resté actif tout au long de l'année et a poursuivi ses travaux en organisant une série de briefings thématiques virtuels. De nombreuses recommandations du Groupe ont été reportées de l'année précédente car les problèmes fondamentaux du pays n'ont pas changé, la situation s'étant même détériorée à de nombreux égards.

28. Avant même l'apparition de la pandémie de COVID-19, les graves problèmes auxquels Haïti était confronté sur les plans politique, économique, social et humanitaire et sur celui de la sécurité avaient profondément mis à mal la sécurité et la stabilité du pays ainsi que ses perspectives de développement socioéconomique. Le récent assassinat du Président a mis ce fait en évidence de manière encore plus frappante. Il est donc urgent que les décideurs haïtiens prennent, avec le soutien de l'ONU et de ses partenaires internationaux, des mesures efficaces pour faire face à ces difficultés. La pandémie de COVID-19 risque d'aggraver la crise multidimensionnelle à laquelle le pays est en proie et pourrait anéantir les progrès accomplis sur les fronts du développement et de la sécurité au cours des 15 dernières années et exacerber les tensions sociales et politiques.

29. Le Groupe a recommandé au Gouvernement haïtien d'encourager tous les secteurs de la population à œuvrer de manière constructive au bon déroulement des élections municipales, locales, législatives et présidentielle. Il a également recommandé à la communauté internationale de soutenir de manière appropriée et rapide les efforts déployés par le Gouvernement pour prévenir et combattre la propagation de la COVID-19 et de renforcer l'appui fourni au Plan de réponse humanitaire 2021. Enfin, il a encouragé le système des Nations Unies à favoriser les mesures de lutte contre la pandémie et à continuer de se coordonner et de concerter plus efficacement avec le Gouvernement.

30. Le Groupe a constaté avec inquiétude que la situation humanitaire continuait de se détériorer en Haïti, où quelque 4,4 millions de personnes sont en situation de besoin humanitaire. La flambée de l'insécurité alimentaire se poursuit et l'accès aux soins de santé, à l'eau, à l'hygiène et aux services de voirie a été considérablement réduit, ce qui a entraîné une baisse des activités de vaccination, une augmentation des cas de maladies diarrhéiques – principale cause de malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans – et une hausse de la mortalité maternelle. Cette situation désastreuse est elle-même aggravée par la difficile situation économique et l'insécurité croissante. La communauté internationale a la responsabilité

collective de mettre en œuvre le Plan de réponse humanitaire.

31. Compte tenu de l'impasse politique actuelle, il est urgent de mener un dialogue national inclusif qui permette de progresser sur les fronts politique, social et économique. Les Haïtiens doivent se réunir pour tracer la voie à suivre pour leur pays.

32. Le développement économique durable reste une condition *sine qua non* de la prospérité et de la stabilité futures d'Haïti. Il faut faire davantage pour s'assurer que l'immense potentiel économique du pays soit débloqué et pleinement exploité, permettant ainsi à Haïti d'atteindre les objectifs de développement durable.

33. **M. Lemarquis** (Représentant spécial adjoint du Secrétaire général en Haïti), s'exprimant par liaison vidéo, dit espérer que l'assassinat tragique du Président haïtien, Jovenel Moïse, qui a provoqué une onde de choc dans le monde entier, sera l'occasion pour Haïti de sortir de la spirale négative dans laquelle il est enfermé depuis trop longtemps. La situation humanitaire du pays est complexe, car plusieurs crises d'origine essentiellement humaine, allant de la pandémie de COVID-19 aux répercussions de la violence en bande organisée et à la crise sociopolitique actuelle viennent aggraver les besoins humanitaires.

34. Le Plan de réponse humanitaire vise à répondre aux besoins urgents de 1,5 million de personnes, dont 1,2 million sont en situation d'insécurité alimentaire grave. Compte tenu de la nature largement chronique de ces besoins, qui sont dus à des déficits de développement, l'ONU et ses partenaires préconisent de recourir à une approche fondée sur les interactions pour réduire les vulnérabilités, les risques et les besoins humanitaires dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la réduction des effets des catastrophes et de la protection sociale.

35. Au cours des neuf mois précédents, la violence en bande organisée dans la région de Port-au-Prince a entraîné le déplacement d'au moins 19 000 personnes. L'insécurité croissante et les restrictions imposées à la circulation routière entravent l'acheminement de l'aide humanitaire, particulièrement dans les zones contrôlées par les gangs et dans le sud du pays. Les organismes des Nations Unies ont continué à travailler aux côtés des partenaires nationaux pour apporter un soutien aux personnes déplacées et préparer leur réinstallation. La situation de sécurité sur les itinéraires commerciaux et dans les zones de commerce névralgiques a également entraîné des pénuries de carburant et pesé sur l'approvisionnement en marchandises, ce qui a fait flamber le prix des denrées alimentaires et des

transports. La plupart des familles haïtiennes connaissent donc des difficultés financières, et les groupes les plus vulnérables sont les plus durement touchés.

36. La COVID-19 avait quelque peu reculé au début du mois de juillet 2021, mais on constate en ce moment une recrudescence du nombre de cas, d'hospitalisations et de décès. Haïti a déjà reçu 500 000 doses de vaccin, données par les États-Unis par le biais du COVAX, le volet Vaccins de l'Accélérateur ACT, et plusieurs autres livraisons sont prévues prochainement. Entre-temps, le risque que des crises supplémentaires apparaissent grandit avec l'arrivée de la saison des ouragans.

37. La situation socioéconomique d'Haïti reste caractérisée par une pauvreté et des inégalités multidimensionnelles, une insécurité croissante, une impunité et une corruption endémiques, l'irrespect des droits humains ainsi que d'autres problèmes structurels qui empêchent le pays d'atteindre les objectifs de développement durable. La profonde polarisation sociopolitique, la flambée sans précédent de la violence en bande organisée et la pandémie de COVID-19 aggravent la situation.

38. Les menaces contre la sécurité liées aux gangs dans la zone industrielle de Port-au-Prince font fuir les investisseurs potentiels. Les récents pillages, la destruction des infrastructures d'investissement et d'autres explosions de violence risquent de condamner Haïti à rester en bas des classements internationaux en matière de climat des affaires et de compétitivité, et de continuer à faire fuir les investissements étrangers directs, lesquels ont dégringolé de 105 millions de dollars en 2018 à seulement 30 millions de dollars en 2020, entraînant une réduction des opportunités de création d'emplois et de réduction de la pauvreté à court et moyen terme.

39. La récente tragédie s'est produite dans un contexte marqué par des défis d'une grande complexité. Malgré les milliards de dollars investis en Haïti au cours des décennies précédentes, les principaux indicateurs de développement n'ont cessé de régresser en raison de l'efficacité limitée du développement. Il faudra donc envisager de passer de l'aide d'urgence ou des approches à court terme à des solutions à long terme pour obtenir de meilleurs résultats.

40. L'équipe de pays des Nations Unies en Haïti a travaillé à la mise en œuvre d'une nouvelle orientation dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, dont l'objectif est de concentrer les ressources politiques et programmatiques de l'Organisation sur les obstacles structurels à la réalisation des objectifs de développement durable, en mettant davantage l'accent

sur les problèmes tenaces qui empêchent d'avancer de façon significative sur les difficultés politiques et de développement à plus grande échelle auxquels le pays est confronté. Dans ce contexte, l'équipe de pays des Nations Unies concentre ses efforts sur des questions telles que la lutte contre l'impunité et la corruption ou la modernisation et la transformation de l'économie, tout en appuyant les politiques publiques qui bénéficient aux plus vulnérables. En outre, l'ONU s'efforce de créer des coalitions d'acteurs nationaux et internationaux, parmi lesquels figurent des partenaires bilatéraux et multilatéraux et des institutions financières internationales, afin de s'attaquer à des problèmes structurels spécifiques.

41. Il est essentiel que les États Membres et les partenaires internationaux et régionaux continuent de faire preuve de solidarité, de se mobiliser et d'apporter leur appui, notamment à la nouvelle approche de l'équipe de pays des Nations Unies. Les partenaires internationaux d'Haïti devraient participer à cette démarche, en se concentrant sur les principaux problèmes structurels qui entravent le développement du pays. Ils devraient également travailler sur des stratégies communes, se coordonner plus étroitement, faire en sorte de mieux aligner leur action sur les priorités nationales et tirer pleinement parti de leurs avantages respectifs.

42. Sur le plan humanitaire, il sera nécessaire de tout mettre en œuvre pour atténuer les souffrances et sauver des vies. Cependant, au début de juillet 2021, seuls 71 millions de dollars avaient été reçus pour alimenter le Plan de réponse humanitaire. Il est particulièrement urgent de recevoir un soutien pour aider les personnes déplacées à se reloger. Le Représentant spécial demande à toutes les parties prenantes de contribuer à soulager la détresse des enfants et des femmes, qui sont les plus touchés par les crises qui sévissent dans le pays et dont l'origine est essentiellement humaine. Le temps est venu de se saisir des difficultés que connaissent Haïti et son peuple pour créer une dynamique de changement. Haïti est, à n'en pas douter, une terre d'opportunités et a beaucoup à offrir à la région et au monde. En conclusion, l'orateur réaffirme l'engagement pris par l'équipe de pays des Nations Unies de faire progresser le développement, la consolidation de la paix et l'espoir en Haïti, tout en répondant aux besoins humanitaires.

43. **M. Rodrigue** (Observateur d'Haïti) dit que le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti a accompli un travail louable qui témoigne de l'intérêt qu'il voue à la promotion du développement dans le pays. Haïti a été profondément ébranlé par l'assassinat du Président, Jovenel Moïse, survenu le 7 juillet 2021. Alors que le pays faisait face à une crise multidimensionnelle et à

une recrudescence des cas de COVID-19, il a pu éviter une plongée désastreuse dans le chaos grâce une direction avisée et à la récente formation d'un gouvernement.

44. Le Groupe s'est dit préoccupé par la situation tragique qui prévalait dans le pays et a noté que la crise politique actuelle était le fruit de la pauvreté, de l'exclusion sociale, des inégalités économiques, de la faiblesse des institutions, des violations des droits humains, de l'impunité et de la corruption. La situation humanitaire catastrophique est également liée à d'autres faiblesses et obstacles structurels au développement. Le Gouvernement haïtien a pris note des recommandations figurant dans le rapport du Groupe, qui sont conformes à sa vision et à son approche en matière de gouvernance. Il a également souscrit à la demande tendant à ce que les acteurs politiques engagent un dialogue constructif en vue de trouver un consensus et d'assurer la tenue des élections présidentielle, législatives et locales. La crise actuelle ne peut se régler qu'à travers le dialogue.

45. Le Gouvernement haïtien ne ménagera aucun effort pour rétablir la confiance dans les opérations électorales et créer un climat favorable à la tenue des élections. Il s'associe à l'appel lancé par le Groupe en faveur d'un appui international plus cohérent, mieux coordonné et tenant compte des spécificités du pays et des priorités fixées par le Gouvernement en matière de développement durable, l'objectif étant d'accroître l'efficacité de l'aide au développement. Parmi les objectifs de développement du Gouvernement haïtien figurent notamment l'amélioration des conditions de vie de la population et la lutte contre l'exclusion et les inégalités économiques. Le Gouvernement a également élaboré un plan d'action en vue d'établir le cadre nécessaire à la réalisation des objectifs de développement durable.

46. Durant les 20 années qui ont suivi sa création, le Groupe a effectué plusieurs missions à Washington pour s'entretenir avec des donateurs, et en Haïti pour évaluer les stratégies de développement socioéconomique du pays. Malgré les innombrables rapports présentés au Conseil, les attentes n'ont pas été satisfaites : les indicateurs socioéconomiques peinent à atteindre des niveaux acceptables et la population fait face à de graves difficultés, encore exacerbées par la pandémie et les troubles politiques. Plus de 4 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire, et la situation risque de s'aggraver si des mesures ne sont pas prises d'urgence. L'économie nationale a enregistré une croissance négative au cours de l'exercice 2019-2020, et l'inflation est restée élevée (environ 18 %). Bien que le pays soit en proie à de très grandes difficultés, l'aide publique au développement a diminué en raison d'une

lassitude des donateurs, ce qui a entraîné une baisse des dépenses liées au développement.

47. Évoquant les recommandations formulées par le Groupe, l'intervenant note que la demande tendant à ce que les partenaires travaillent en étroite collaboration avec le Gouvernement haïtien est récurrente dans les rapports du Groupe, au point d'en devenir répétitive. Le Groupe doit reconsidérer sa stratégie ou trouver le moyen de persuader les donateurs de fournir un appui qui soit à la hauteur des besoins de la population haïtienne. Les sommes versées jusqu'ici demeurent insuffisantes, ce qui explique l'inefficacité de l'aide. De plus, l'approche fondée sur un modèle unique doit être totalement abandonnée, puisque les stratégies de développement doivent être adaptées aux besoins spécifiques du pays concerné.

48. Le Groupe peut jouer un rôle de facilitateur et de catalyseur dans le cadre du partenariat entre le Gouvernement haïtien et la communauté internationale afin de veiller à ce que les objectifs de développement durable demeurent une réalité accessible en Haïti. Bien qu'il incombe au premier chef aux Haïtiens de chercher des solutions viables et durables aux problèmes du pays, un appui international renforcé est indispensable à cet égard. La mobilisation de ressources suffisantes est essentielle pour atteindre les objectifs fixés, ce qui permettrait de rétablir la confiance, la sécurité et la stabilité et, en dernière instance, d'ouvrir la voie à un développement à long terme.

49. Un changement de paradigme s'impose d'urgence afin de faire en sorte qu'Haïti bénéficie d'un appui international cohérent qui tienne compte des réalités et des besoins du pays tout en respectant sa souveraineté, son indépendance, son unité et son intégrité territoriale.

50. **M. Ríos Sánchez** (Mexique) dit que sa délégation est fière de figurer parmi les coauteurs du projet de résolution [E/2021/L.29](#) et d'être membre du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti. Le récent assassinat du Président de la République d'Haïti, Jovenel Moïse, a été unanimement condamné par la communauté internationale. Pour sa part, le Groupe a demandé à tous les partenaires de développement de continuer de soutenir la population haïtienne en cette période critique. Les opérations électorales devront permettre aux citoyens haïtiens d'exprimer leur volonté de manière démocratique. La situation politique et sécuritaire ne doit pas occulter les difficultés majeures que rencontre le pays en matière de développement, qu'il incombe au Conseil de contribuer à pallier.

51. La pandémie de COVID-19 a rendu plus complexe encore la situation en Haïti. Le Mexique a coordonné

l'envoi de respirateurs au pays en signe de soutien dans un moment aussi difficile.

52. La délégation mexicaine se félicite de l'initiative stratégique Unité d'action des Nations Unies visant à renforcer la coordination entre le système des Nations Unies et l'action menée pour aider les institutions haïtiennes à faire face aux multiples difficultés que rencontre le pays et à assurer la mise en œuvre du Programme 2030. Le Mexique appuie pleinement la composante « développement social » du relèvement durable, qui fait partie du mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, et souligne qu'il importe de faire concorder les piliers que sont le développement, les droits humains et la sécurité. Le programme d'appui à long terme aidera les institutions haïtiennes à adopter une approche à l'échelle du système qui permettra de maximiser l'incidence des activités visant à promouvoir la stabilité politique, la sécurité, l'état de droit, la bonne gouvernance et, en particulier, les droits humains et le développement durable, l'objectif étant, à terme, de parvenir à la réalisation des objectifs de développement durable en Haïti.

Projet de résolution [E/2021/L.29](#) : Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

53. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) dit que l'État plurinational de Bolivie et le Botswana souhaitent se porter coauteurs du projet de résolution.

54. Abordant la question de l'incidence sur le budget-programme, conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil, l'intervenante dit que l'appui fourni au Groupe consultatif ad hoc devrait permettre de couvrir : a) les frais de voyage des membres du Groupe et des deux membres (au maximum) du personnel du Département des affaires économiques et sociales qui rencontreront des représentants d'institutions financières internationales et de l'Organisation des États américains en 2022 et effectueront une mission en Haïti la même année ; b) les services d'appui aux réunions et autres dépenses en Haïti.

55. Le montant total des ressources nécessaires au financement de ces missions consultatives en Haïti et à Washington en 2022 est estimé à 47 900 dollars ; aucun crédit n'a été ouvert à ce titre dans le projet de budget-programme pour 2022 [[A/76/6 \(Sect. 9\)](#)]. Compte tenu des résolutions précédentes du Conseil portant prorogation du mandat du Groupe consultatif ad hoc, dont la plus récente est la résolution [2020/11](#), le secrétariat indique que, si le Conseil adopte le projet de résolution, les ressources nécessaires (47 900 dollars) seront inscrites au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2022.

56. *Le projet de résolution E/2021/L.29 est adopté.*

57. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) dit que les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti sont particulièrement importantes au lendemain de l'assassinat du Président de la République d'Haïti, Jovenel Moïse. Les dirigeants haïtiens doivent à présent mettre de côté leurs différences, dialoguer avec la société civile et s'attaquer à des défis de longue date tels que l'insécurité, la détérioration des conditions socioéconomiques et les besoins humanitaires.

58. La délégation américaine estime qu'il est encourageant de voir les acteurs de la sphère politique et de la société civile œuvrer à la formation d'un gouvernement d'union nationale qui pourrait stabiliser le pays et ouvrir la voie à la tenue d'élections libres et régulières, car la préservation et le renforcement des institutions démocratiques sont essentiels au rétablissement et au maintien de la paix. Les États-Unis appuient les efforts faits par la population haïtienne pour bâtir le pays plus sûr et plus démocratique dont elle a besoin et qu'elle mérite après tant d'années de troubles.

59. La délégation américaine se réjouit à l'idée de continuer d'aider le Groupe à s'acquitter de sa mission et de collaborer avec la communauté internationale dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du Groupe afin de faire en sorte qu'Haïti puisse bâtir un avenir plus prospère et plus sûr.

a) Rapports des organes de coordination (A/76/16)

60. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante et unième session, paru sous la cote A/76/16.

61. *Il en est ainsi décidé.*

b) Projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6)

62. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 2022, paru sous la cote A/76/6.

63. *Il en est ainsi décidé.*

Point 17 de l'ordre du jour : Organisations non gouvernementales (suite) (E/2021/L.25)

Projet de décision E/2021/L.25 : Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale International Association for the Development of the Abaza-Abkhaz Ethnos « Alashara »

64. **Le Président** signale que le projet de décision n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

65. **M. Imnadze** (Observateur de la Géorgie), présentant le projet de décision, estime que la demande d'admission soumise par l'organisation non gouvernementale « Alashara » devrait être retournée au Comité chargé des organisations non gouvernementales afin que la question soit examinée plus avant. En tant que partie intéressée, sa délégation n'a pas été informée de cette demande et n'a donc pas pu exprimer ses préoccupations en temps utile. La délégation géorgienne souhaite interroger « Alashara » au sujet du respect de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, qui dispose que les buts et objectifs de l'organisation doivent être conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. L'organisation en question est officiellement enregistrée en Fédération de Russie mais opère dans la région géorgienne d'Abkhazie, occupée par la Fédération de Russie. Parmi ses documents fondateurs figure en outre la charte du World Abaza Congress, établi à Sokhoumi, en Abkhazie (Géorgie). Conformément à cette charte, le World Abaza Congress et l'organisation sont inextricablement liés. La Géorgie souhaite également demander des éclaircissements à « Alashara », par l'intermédiaire du Comité, concernant l'emploi de termes incorrects au sujet de la Géorgie.

66. La délégation géorgienne réaffirme qu'elle appuie la participation de la société civile aux travaux du système des Nations Unies et souligne le rôle important que jouent les organisations non gouvernementales. La question qu'elle a soulevée ne remet nullement en cause sa volonté de promouvoir une telle participation. Cependant, il importe qu'« Alashara » fasse preuve de transparence, car l'obtention d'un statut spécial s'accompagne de la responsabilité de se conformer aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le renvoi de la demande au Comité permettrait aux États Membres de poser des questions, et à l'organisation de fournir les éclaircissements requis et d'apporter les rectifications nécessaires à sa position actuelle. Réaffirmant qu'il importe que le processus d'octroi du statut consultatif aux organisations non gouvernementales soit inclusif, équitable et transparent,

la délégation géorgienne invite le Conseil à soutenir le projet de décision E/2021/L.25.

Explications de vote avant le vote

67. **M. Vitrenko** (Ukraine) dit que les décisions du Conseil économique et social concernant l'octroi du statut consultatif aux organisations non gouvernementales doivent être prises de manière strictement conforme à la Charte des Nations Unies. Par conséquent, sa délégation ne peut appuyer les recommandations formulées dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 2021, tendant à ce que soit accordé le statut consultatif à l'« International Association for the Development of the Abaza-Abkhaz Ethnos "Alashara" », et souscrit pleinement à l'opinion de la Géorgie selon laquelle la demande présentée par cette organisation devrait être retournée au Comité. L'organisation a délibérément employé des termes incorrects au sujet de la région géorgienne d'Abkhazie, remettant ainsi en cause l'intégrité territoriale de la Géorgie, ce qui est contraire à la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. En outre, « Alashara » est une organisation non gouvernementale qui est basée en Fédération de Russie mais qui mène ses activités dans la région géorgienne d'Abkhazie, occupée par la Fédération de Russie, où elle a établi son bureau. L'organisation n'ayant pas respecté les dispositions de la résolution 1996/31, l'Ukraine demande à tous les membres du Conseil de voter pour le projet de décision.

68. À sa précédente session, le Comité a différé l'examen des demandes de plusieurs organisations caritatives ukrainiennes de manière plus que discutable. La délégation ukrainienne est donc fermement convaincue que les méthodes de travail du Comité doivent être améliorées afin que celui-ci puisse s'acquitter de sa mission de manière efficace, inclusive, équitable et transparente.

69. **M^{me} Ozolina** (Lettonie) dit que, bien que sa délégation appuie résolument la participation des organisations de la société civile aux travaux des Nations Unies, elle souscrit à l'opinion de la Géorgie selon laquelle la demande d'« Alashara » devrait être retournée au Comité chargé des organisations non gouvernementales. Sa délégation a été informée que l'organisation en question avait milité en faveur de l'« indépendance » de la région géorgienne d'Abkhazie, ce qui constitue une tentative de violation manifeste de l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Par conséquent, l'intervenante invite tous les membres du Conseil à soutenir le projet de décision.

70. **M. Varganov** (Fédération de Russie) dit que les arguments sur lesquels s'appuie la délégation géorgienne pour proposer que le Comité chargé des organisations non gouvernementales revienne sur l'approbation de la demande présentée par l'organisation non gouvernementale russe International Association for the Development of the Abaza-Abkhaz Ethnos « Alashara » ne sont pas clairs. L'organisation est enregistrée dans la Fédération de Russie, où elle mène la plupart de ses activités, et a son siège à Saint-Petersbourg ; les bureaux mentionnés n'existent pas. Les membres du groupe ethnique des Abazines-Abkhazes vivent depuis des siècles en Fédération de Russie, en Géorgie, en Turquie et dans d'autres pays. La délégation russe ne comprend pas pourquoi les membres de ce groupe qui vivent en Fédération de Russie devraient être privés de leurs droits à la demande de la Géorgie. L'objectif principal de l'association « Alashara » est d'appuyer le développement du peuple abazine-abkhaze et de promouvoir le dialogue et la coopération interethniques. Les travaux de l'organisation sont pleinement conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. La délégation géorgienne n'a pas avancé d'arguments solides et n'a fourni aucune preuve à l'appui de ses affirmations.

71. Même si « Alashara » n'était pas une organisation russe, la délégation russe aurait tout de même voté contre le projet de résolution par principe, les recommandations du Comité devant être appuyées et non réexaminées pendant les sessions du Conseil. Avant de formuler des recommandations, le Comité examine toujours les demandes dans le détail, en analysant les projets, la structure organisationnelle et le budget des organisations et en s'assurant qu'ils sont conformes à la Charte des Nations Unies, aux buts et objectifs du Conseil et à la résolution 1996/31. Les décisions tendant à ce que soient réexaminées les recommandations du Comité sapent la crédibilité des travaux menés par celui-ci, et la délégation russe n'est pas prête à suivre une telle approche. Les actes de la délégation géorgienne ne peuvent être interprétés que comme une tentative de règlement de comptes politique. Tous les membres du Conseil devraient voter contre le projet de décision.

72. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie fermement la participation de la société civile aux travaux des Nations Unies et, en tant que membre du Comité des organisations non gouvernementales, souligne l'importance des travaux menés par celui-ci. Compte tenu des informations

supplémentaires qui ont été fournies, sa délégation votera pour le projet de décision.

73. **M^{me} Stewart** (Royaume-Uni) dit que, compte tenu des nouvelles informations communiquées, et au vu notamment des questions soulevées par la délégation géorgienne, sa délégation soutient le projet de décision visant à ce que la demande présentée par l'organisation non gouvernementale soit retournée au Comité afin d'être dûment réexaminée.

74. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition tendant à ce que la demande présentée par l'organisation non gouvernementale « Alashara » soit retournée au Comité chargé des organisations non gouvernementales, telle qu'elle figure dans le projet de décision E/2021/L.25.*

Votent pour :

Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Jamaïque, Japon, Lettonie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

Votent contre :

Botswana, Chine, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Angola, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Égypte, Indonésie, Kenya, Madagascar, Mali, Niger, Pakistan, Panama, Paraguay, Suisse, Thaïlande.

75. *Le projet de décision E/2021/L.25 est adopté par 21 voix contre 7, avec 17 abstentions.*

Décisions sur les recommandations figurant dans le chapitre I du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2021 [E/2021/32 (Part I)]

Projet de décision I : Demandes d'admission au statut consultatif, de reclassement et de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales

76. *Le projet de décision I, tel que modifié, est adopté.*

Projet de décision II : Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2021

77. *Le projet de décision II est adopté.*

Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/76/68, E/2021/8 et E/2021/L.31)

Projet de résolution E/2021/L.31 : Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

78. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

79. **M^{me} McGuire** (Observatrice de la Grenade), Présidente du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/76/68), signale que le rapport comporte une liste des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies auxquels s'appliquent les dispositions de la résolution 75/104 de l'Assemblée générale.

80. Présentant le rapport du Président du Conseil économique et social sur les informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration (E/2021/8), l'intervenante indique que le rapport comporte des informations émanant de sept entités des Nations Unies et d'une organisation internationale sur le soutien apporté à divers territoires non autonomes, notamment les mesures prises par certaines entités pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les organisations régionales qui ont apporté un soutien aux territoires concernés sont encouragés à continuer de fournir une assistance, de communiquer des informations, notamment sur l'aide liée à la pandémie, et de participer aux activités du Comité spécial, en particulier au séminaire régional annuel sur la décolonisation.

81. Présentant le projet de résolution (E/2021/L.31), l'intervenante déclare que le texte du projet fait écho aux préoccupations exprimées par l'Assemblée générale concernant les effets négatifs sans précédent de la pandémie de COVID-19 sur le plan sanitaire, économique et social et la nécessité d'assurer une riposte unie et coordonnée, et réaffirme que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à

s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Dans le projet de résolution, le Conseil prie les entités des Nations Unies et les organisations régionales de s'employer, dans le cadre de leur mandat, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer au cas par cas des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social. Ce soutien et cette assistance sont plus cruciaux que jamais compte tenu des difficultés que rencontrent ces territoires du fait de leur vulnérabilité et de la fragilité de leurs économies, difficultés encore exacerbées par les répercussions de la pandémie de COVID-19.

82. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) annonce que le Botswana et le Suriname se sont portés coauteurs du projet de résolution et ajoute que la Jamaïque souhaite également se porter coauteur.

83. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que, sur le principe, son pays est d'accord sur le fait que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies peuvent apporter un soutien utile à des territoires qui ne sont pas membres de l'ONU. Cependant, ce sont les lois et politiques nationales de la puissance administrante d'un territoire qui régissent la fourniture d'un tel soutien, et le libellé du projet de résolution est en contradiction avec la Constitution américaine, qui dispose que la conduite des relations extérieures est placée sous la seule responsabilité du Gouvernement fédéral. Par conséquent, la délégation américaine ne peut appuyer le projet de résolution en l'état et a décidé de s'abstenir.

84. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution E/2021/L.31.*

Votent pour :

Angola, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, Égypte, Éthiopie, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Libye, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Thaïlande, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Japon, Kenya, Lettonie, Luxembourg,

Madagascar, Mali, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine.

85. *Le projet de résolution est adopté par 19 voix contre zéro, avec 26 abstentions.*

86. **M. Gennady Kuzmin** (Fédération de Russie) dit que son pays soutient activement les travaux du Conseil et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et qu'il a toujours été favorable à la réalisation effective du droit des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination, à l'indépendance et au développement. Cependant, en examinant cette question purement politique, le Conseil se détourne de sa fonction principale, qui est de coordonner les activités sociales et économiques de l'Organisation. Pour cette raison, la délégation russe s'est par principe abstenue de voter au titre du point de l'ordre du jour en question.

87. **M. Alvarez** (Argentine) déclare que le projet de résolution doit être appliqué conformément aux résolutions et décisions de l'Organisation en rapport avec cette question, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires.

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (suite) (A/76/94-E/2021/73)

88. **M. Alami** [Directeur de la Division des questions émergentes et liées aux conflits qui relève de Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)], présentant la note du Secrétaire général consacrée aux répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/76/94-E/2021/73), considère que comme elle porte sur la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, elle ne couvre pas les événements d'avril et mai 2021, notamment l'escalade militaire à Gaza.

89. Israël a maintenu ses mesures visant à consolider son contrôle sur le Territoire palestinien occupé, ce qui a eu pour effet d'accroître la fragmentation territoriale et de limiter systématiquement le développement. Malgré la pandémie de COVID-19, les politiques et pratiques discriminatoires, en particulier au regard de

l'application de la loi, ont persisté pendant la période considérée. Cela concerne notamment les politiques de prestation de services, de planification et de zonage qui empêchent la construction palestinienne dans la zone C et à Jérusalem-Est ; l'usage excessif de la force par les autorités israéliennes, y compris l'usage injustifié de la force équivalant à une privation arbitraire de la vie, sans pour autant avoir à rendre des comptes ; l'incapacité à protéger les Palestiniens de la violence des colons ou à faire en sorte que les auteurs de ces exactions en répondent ; l'arrestation, l'incarcération et la détention arbitraire de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants palestiniens, notamment le recours excessif à l'internement administratif sans inculpation ni jugement, et les cas avérés de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus, y compris aux enfants. Ces politiques et pratiques s'ajoutent à d'autres dans la zone C et à Jérusalem-Est pour créer un environnement coercitif qui contraint les Palestiniens à quitter leurs habitations dans ce qui pourrait s'apparenter à un transfert forcé.

90. La politique d'Israël visant à encourager l'expansion des colonies consiste à installer sa population dans un territoire occupé, en violation du droit international humanitaire. Parmi ces dernières années, 2020 a connu le plus grand nombre de démolitions et de déplacements associés, souvent en relation avec des plans d'extension des colonies. En outre, la capacité des Palestiniens à contester juridiquement les ordres de destruction de leurs biens a été limitée encore davantage. La politique consistant à démolir les habitations et à confisquer les biens des familles et des voisins de Palestiniens soupçonnés d'avoir commis des attentats se poursuit, ce qui constitue une punition collective. Les restrictions imposées aux déplacements des Palestiniens entre les différentes régions du Territoire palestinien occupé et à l'intérieur de celles-ci détruisent les liens sociaux, perturbent les moyens de subsistance et empêchent l'accès aux soins de santé, y compris dans les situations où des vies sont en danger. Ces restrictions, qui ont effectivement fragmenté la Cisjordanie en plus de 100 cantons, englobent le mur, des zones militaires d'accès réglementé et 40 km de routes réservées aux Israéliens. Le blocus de la bande de Gaza, qui dure depuis 14 ans, constitue une punition collective pour plus de 2 millions de Palestiniens et entrave la reconstruction et le développement, ainsi que la lutte contre la pandémie de COVID-19.

91. Israël a unilatéralement institué des « zones d'accès restreint » le long de sa barrière frontalière avec Gaza, dans lesquelles il sape les moyens de subsistance et mène des opérations d'arrestation et de saisie. Les

restrictions qu'il a imposées empêchent les Palestiniens d'exploiter plus de la moitié de la surface agricole en Cisjordanie ainsi que 35 % des terres agricoles à Gaza, lesquelles ont de surcroît été endommagées par les herbicides qu'il a l'habitude de pulvériser par voie aérienne. Ses colonies reçoivent une eau potable de haute qualité, alors que les Palestiniens manquent d'accès à l'eau sous l'effet des politiques et restrictions qu'ils subissent. À Gaza, 96 % des ressources en eau sont impropres à la consommation humaine et seuls 10 % des habitants ont accès à l'eau potable par le réseau public. En raison de la pénurie d'électricité et de la médiocrité des infrastructures, des eaux usées non traitées sont rejetées dans la mer jour après jour.

92. Environ 2,45 millions de Palestiniens, dont les trois quarts de la population de Gaza, ont besoin d'une forme d'aide humanitaire. Cette situation a été exacerbée par la pandémie de COVID-19 et la diminution des financements extérieurs. Même avant l'escalade de mai 2021, la situation à Gaza s'est détériorée, aggravant la crise humanitaire persistante. Après trois années de ralentissement économique et de baisse du PIB réel par habitant, 2020 a été l'une des pires années pour l'économie palestinienne depuis 2002. Le PIB par habitant en 2020 reste inférieur au niveau auquel il se trouvait en 1994 et le chômage dans le Territoire palestinien occupé atteint 26 %, voire 46,6 % à Gaza, en proie à l'hyperchômage. De plus, la pandémie a eu de sévères répercussions sur l'emploi des femmes. En conséquence, 1,4 million de personnes à Gaza souffrent d'insécurité alimentaire et la malnutrition frappe les femmes enceintes, les mères allaitantes et les enfants.

93. La capacité du système de santé palestinien à faire face à la pandémie de COVID-19 a été gravement compromise, tandis que l'infrastructure sanitaire de Gaza est au bord de l'effondrement en raison du blocus et des opérations militaires récurrentes. Bien qu'Israël soit le premier pays au monde pour le nombre de vaccinations par habitant, l'accès des Palestiniens aux vaccins anti-COVID-19 a été limité.

94. L'annexion par Israël du Golan syrien occupé et le soutien actif que le pays a apporté aux activités de colonisation dans cette zone constituent une violation du droit international. Les Syriens du Golan syrien occupé souffrent de politiques discriminatoires destinées à favoriser les colons israéliens à leurs dépens, notamment en matière d'attribution de terres et d'eau, de planification et de zonage, et de déminage. Ces politiques engendrent des conditions économiques et sociales difficiles, qui devraient s'aggraver en raison des nouveaux projets et plans israéliens.

95. L'occupation israélienne prolongée nuit aux conditions de vie des Palestiniens et des Syriens. Dans ces conditions, il sera presque impossible d'atteindre les objectifs de développement durable. Israël continue d'appliquer des politiques contraires au droit international, notamment des politiques discriminatoires et d'autres qui pourraient s'apparenter à des transferts forcés et à des punitions collectives. La crise de la COVID-19 continue à accroître la vulnérabilité des Palestiniens, en particulier de la population de Gaza. Le respect du droit international est un impératif absolu pour garantir qu'aucune partie ne bénéficie de l'impunité et pour assurer la justice et la paix aux habitants de la région.

96. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation reste très préoccupée par le fort parti pris anti-israélien qui persiste dans l'Organisation, comme le montrent ce rapport partial et tendancieux et ses recommandations, qui ne contribuent nullement à un avenir plus pacifique, plus sûr et plus prospère pour les Palestiniens comme pour les Israéliens. Le rapport est déséquilibré et pointe injustement du doigt Israël au sein d'une instance qui ne devrait pas être politisée. Les États-Unis partagent avec de nombreux membres de la communauté internationale l'objectif d'une paix durable et globale entre Israël et les Palestiniens. Les États-Unis, qui restent attachés à une solution fondée sur la coexistence de deux États et à l'idée qu'Israéliens et Palestiniens méritent de vivre dans les mêmes conditions de sécurité, de prospérité et de dignité, continueront à œuvrer en faveur d'un avenir plus pacifique, plus sûr et plus prospère pour les peuples du Moyen-Orient. Les rapports de ce type sont si systématiquement tendancieux et contre-productifs qu'ils détournent l'attention du travail essentiel que le Conseil devrait accomplir. Ils ne font rien pour promouvoir la cause de la paix ni pour améliorer la situation sur le terrain pour les peuples israélien et palestinien.

97. **M^{me} Fisher-Tsin** (Observatrice d'Israël) déclare que le rapport de la CESAO est fondé sur un parti pris contre Israël. Sa délégation a contesté et réfuté chaque point du rapport, mais les mêmes fausses allégations réapparaissent chaque année. Deux mois auparavant, le Hamas a commencé à lancer depuis Gaza des roquettes visant des villes israéliennes. Entre le 10 et le 21 mai 2021, 4 360 roquettes au total ont été lancées sur Israël, tuant 12 civils, dont un enfant de 5 ans, et blessant 357 personnes. Alors qu'Israël consacre ses ressources à l'adoption de mesures visant à protéger sa population civile, le Hamas investit les siennes dans la fabrication de roquettes meurtrières.

98. Dans le rapport, les exemples positifs de coopération constructive, ainsi que la responsabilité palestinienne dans l'arrêt de cette coopération, sont délibérément minimisés. Par exemple, pendant la pandémie de COVID-19, Israël a travaillé avec l'autorité palestinienne et l'ONU pour atténuer les effets du virus. Bien que cette coopération très fructueuse, qui a permis de maintenir le nombre de cas à un faible niveau dans les zones palestiniennes, ait été saluée par les hauts responsables de l'Organisation, l'autorité palestinienne a décidé d'y mettre fin. Une fois de plus, la décision est fondée sur des critères arbitraires et politiques plutôt que sur le bien-être du peuple palestinien et, une fois de plus, le rapport présente une vision déformée de la réalité, passant sous silence les faits qui ne cadrent pas avec son objectif. En plus des citoyens israéliens – juifs, musulmans et chrétiens – Israël a vacciné 120 000 Palestiniens travaillant dans le pays. Par ailleurs, il a fait don de vaccins aux équipes médicales palestiniennes et facilité l'entrée sur le territoire palestinien de vaccins donnés par divers États.

99. Dans la section portant sur les questions liées au genre, Israël a été rendu responsable des problèmes des femmes et des filles palestiniennes. La réalité est que celles-ci sont confrontées à des conditions oppressives imposées par la société palestinienne patriarcale elle-même, notamment la violence domestique et sexiste, la discrimination et la faible participation à la vie active. Cependant, la responsabilité en est presque entièrement imputée à Israël. Cela révèle une fois de plus que le rapport a une finalité politique et ne vise nullement à régler les problèmes que rencontrent les Palestiniens.

100. La délégation israélienne est consternée par le fait que la CESAO s'appuie sur de prétendus rapports publiés par le régime syrien concernant les projets d'infrastructure et de construction israéliens dans le Golan. La Syrie n'est ni un service de presse international ni une organisation non gouvernementale de défense des droits humains. Pour produire un rapport aussi partial que possible, les auteurs ont utilisé des informations fournies par un régime meurtrier. Ce rapport aide les dirigeants palestiniens à se dédouaner de leurs faux pas, en diabolisant l'une des parties au conflit. Le seul moyen de progresser est d'assurer un dialogue et des échanges constructifs ainsi que l'établissement de rapports sans parti pris.

101. **M. Nayyal** (Observateur de la République arabe syrienne) déclare que le rapport de la CESAO a une fois de plus mis en lumière les effets néfastes de l'occupation à long terme des territoires palestiniens et arabes syriens occupés sur le développement socioéconomique et les conditions de vie de leurs habitants syriens et palestiniens. Selon ce rapport,

Israël, Puissance occupante, persiste à mener des politiques qui contreviennent aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, au droit humanitaire international et au droit international des droits de l'homme.

102. Dans le cadre d'une politique systématique de déracinement des habitants du Golan syrien occupé, les autorités d'occupation israéliennes ont récemment accordé à la société israélienne Energex des permis pour construire des dizaines d'éoliennes sur plus de 6 000 dounoums de terres agricoles syriennes occupées. Le projet, contre lequel les habitants du Golan syrien occupé ont toujours protesté en grand nombre, limitera l'expansion des villages occupés et confina leurs habitants dans des zones plus petites et plus densément peuplées, nuisant ainsi notablement à leur santé, à leur environnement et à leurs moyens de subsistance.

103. Le Gouvernement syrien dénonce les pressions qu'Israël exerce sur les étudiants syriens scolarisés à l'étranger en leur imposant la nationalité israélienne à leur retour et en les menaçant, en cas de refus, de les empêcher de partir terminer leurs études hors du pays. Des changements sont introduits dans les programmes d'enseignement afin de détacher les étudiants de leur identité syrienne, de leur imposer une idéologie étrangère et de favoriser leur assimilation dans la société israélienne. En outre, l'autorité d'occupation israélienne fait pression sur les habitants des villages syriens occupés pour qu'ils remettent les actes originaux attestant de leurs droits de propriété sur des terres héritées de leurs ancêtres et acceptent en échange les documents délivrés par le soi-disant bureau du cadastre israélien, en menaçant de confisquer les terres des propriétaires légitimes récalcitrants et de les attribuer à des colons israéliens.

104. Les Nations Unies doivent contraindre Israël, Puissance occupante, à mettre fin à ses pratiques discriminatoires et racistes envers les habitants syriens du Golan syrien occupé et à améliorer leur situation sanitaire, à remédier à la pénurie de services médicaux, en particulier dans le contexte de la propagation de la pandémie de COVID-19, et à se conformer au droit international, à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

105. **M. Shawesh** (Observateur de l'État de Palestine) dit que le rapport décrit de manière exhaustive les nombreuses et graves répercussions socioéconomiques de l'occupation brutale et illégitime du Territoire palestinien occupé et rend compte des grandes souffrances endurées par le peuple palestinien en raison de la violation permanente du droit international par

Israël. Les auteurs y utilisent toutefois une terminologie qui n'est pas conforme à la position et aux résolutions des organes de l'ONU, en défendant Israël comme une Puissance occupante. Par exemple, il est inacceptable d'employer des termes tels que « forces de sécurité » pour désigner les forces d'occupation et « prisonniers de sécurité » pour les prisonniers politiques palestiniens.

106. La population palestinienne vivant dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a dû faire face à la pandémie de COVID-19. Cependant, sa situation sous ce régime d'occupation a démultiplié les difficultés causées par la pandémie, étant donné le grave impact sanitaire, social, économique et sécuritaire du virus. La pandémie a accentué la vulnérabilité des Palestiniens vivant sous occupation, ce qui a conduit à une crise insoutenable mettant en péril leur existence même. L'occupation israélienne illégale viole tous les principes du droit international et s'accompagne de divers actes intentionnels, tels que : le fait de tuer et de blesser des personnes âgées, des enfants, des femmes et des hommes innocents ; le vol et la colonisation de terres appartenant à un autre peuple ; la construction et l'expansion de colonies illégales ; la destruction de biens et de logements ; le déplacement forcé et la spoliation de milliers de civils ; l'incarcération et la détention dans des conditions inhumaines de plus de 5 000 Palestiniens, y compris des femmes et des enfants ; la destruction des moyens d'existence ; le vandalisme et la profanation de sites sacrés, en particulier à Jérusalem-Est occupée ; l'exploitation des ressources naturelles ; la ségrégation, l'isolement et les restrictions à la liberté de circulation imposés aux Palestiniens par de nombreuses mesures telles que l'annexion, la construction du mur de l'apartheid, la mise en place de centaines de postes de contrôle et l'application de peines collectives systématiques à l'ensemble de la population civile palestinienne.

107. Pour mettre fin à l'occupation israélienne prolongée et assurer au peuple palestinien l'exercice de ses droits inaliénables, notamment le droit au développement, il est impératif que les responsables aient des comptes à rendre. La délégation palestinienne exhorte la communauté internationale, y compris l'Organisation par l'intermédiaire de ses organes compétents, à agir immédiatement et collectivement, en appliquant des mesures concrètes afin d'amener Israël à répondre de ses actes. À cet égard, l'interdiction de l'entrée sur le marché international des produits fabriqués dans les colonies illégales et à partir de ressources naturelles exploitées illégalement sur les terres palestiniennes est une demande fondamentale et minimale, tout comme l'obligation de veiller à ce que

les accords signés entre tout État et l'État d'Israël n'incluent pas le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il est essentiel de permettre à la Palestine de mener à bien un véritable développement, conformément aux objectifs de développement durable, et d'assurer des conditions économiques et sociales viables au peuple palestinien, objectifs qui ne pourront jamais être atteints sous l'occupation.

108. La délégation palestinienne est profondément reconnaissante de la solidarité témoignée et de l'aide apportée à son peuple par le monde entier. Ce soutien renforce la résilience des Palestiniens et leur foi en la possibilité d'une paix juste et l'exercice de leur droit inaliénable à vivre dignement dans leur État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, en vivant côte à côte avec Israël, dans un cadre basé sur les frontières d'avant 1967.

Point 15 de l'ordre du jour : Coopération régionale
(suite) (E/2021/15 et E/2021/15/Add.1)

109. **M^{me} Malango** (Directrice du Bureau des commissions régionales à New York), présentant le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2021/15), dit que le rapport fait le point sur les perspectives régionales concernant les grands problèmes mondiaux et qu'il donne un aperçu des travaux entrepris par les commissions régionales. La première partie du rapport illustre l'efficacité avec laquelle l'action régionale contribue à la lutte contre la COVID-19 et au relèvement, tout en relançant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Tout en tenant compte du fait que la pandémie a considérablement entravé la réalisation des objectifs de développement durable dans toutes les régions et anéanti les progrès accomplis en la matière dans de nombreux pays, le rapport présente les principaux leviers de changement, notamment le financement du développement, la relance verte, la réduction de la fracture numérique et la coopération régionale, qui offrent des possibilités de transformation propres à mettre les pays sur la voie de la réalisation des objectifs. Les commissions régionales encouragent les approches novatrices, notamment sous la forme de travaux menés conjointement, à l'appui de l'Initiative pour le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et après, sur les flux financiers illicites et d'une coopération interrégionale sur le rôle des industries extractives en tant que moteur du développement durable.

110. La deuxième partie du rapport fait le point sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans les régions et sur la coopération

entre les commissions régionales, et donne notamment des informations sur la création de plateformes de collaboration régionale et de centres de gestion des connaissances et sur les premiers rapports du système des Nations Unies pour le développement sur les résultats obtenus à l'échelle du système.

111. L'additif au rapport (E/2021/15/Add.1) contient des informations sur les résolutions et décisions adoptées par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Le Conseil économique et social y est invité à se prononcer sur deux projets de décision issus de décisions de la Commission économique pour l'Europe, l'un portant sur le Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées et l'autre concernant la version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources. Les commissions régionales sont à l'écoute des demandes des États Membres, notamment celles qui tendent : à assurer une meilleure coordination et une exécution cohérente et efficace des travaux ; à nouer des partenariats à valeur ajoutée avec le secteur privé, les institutions financières internationales et les banques régionales de développement ; à renforcer la collaboration avec le système des Nations Unies pour le développement à l'échelle régionale afin d'appuyer l'action de l'Organisation au niveau national ; à diffuser largement les supports de connaissances des commissions régionales afin de les rendre facilement accessibles.

Suite donnée aux recommandations formulées dans le chapitre I du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2021/15/Add.1)

Projet de décision I : Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées

112. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II : Version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources

113. *Le projet de décision II est adopté.*

Projet de résolution E/2021/L.23/Rev.1 : Suite donnée à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (suite)

f) Droits humains (suite) (A/76/55)

114. **M. Mokhiber** (Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme), présentant le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits économiques, sociaux et culturels (A/76/55), indique que celui-ci porte sur les travaux récents du Haut-Commissariat et concrétise l'appel lancé en 2020 par le Secrétaire général en faveur d'un nouveau contrat social et d'un nouveau pacte mondial pour remédier aux inégalités qui se sont encore creusées avec la pandémie de COVID-19.

115. Fin 2019, la Haute-Commissaire a lancé une initiative de choc en réponse aux inégalités galopantes, à la lenteur de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et à une flambée de protestations sociales dans le monde. L'objectif était d'intensifier la fourniture aux équipes de pays des Nations Unies de conseils opérationnels sur les droits économiques et sociaux. Cette initiative a contribué à mieux faire le lien entre droits humains et économie en traduisant les normes et recommandations de l'Organisation dans le domaine des droits humains en conseils adaptés au contexte national concernant les mesures d'urgence à prendre pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et l'action à mener pour assurer le relèvement socioéconomique à long terme. Depuis son lancement, elle permet d'intégrer une analyse des politiques macroéconomiques fondée sur les droits aux processus de sensibilisation, de planification et de programmation de l'Organisation, ainsi qu'à ses évaluations de l'impact socioéconomique et aux plans de lutte contre la COVID-19.

116. Au Cambodge, où la pauvreté a doublé pendant la pandémie, l'initiative du Haut-Commissariat a aidé le personnel chargé des droits humains sur le terrain à promouvoir la mise en place d'un système de protection sociale fondé sur ces droits. En Équateur, elle a été utile à l'équipe de pays des Nations Unies pour analyser le projet de loi d'urgence que le Gouvernement avait élaboré au sujet de la COVID-19 et pour le conseiller à ce propos, et a aidé à évaluer les obstacles qui empêchent quatre groupes vulnérables – les populations autochtones, les personnes handicapées, les personnes privées de liberté et les Afro-Équatoriens – de

bénéficier des mesures socioéconomiques adoptées par le Gouvernement en rapport avec la pandémie. Au Liban, le Bureau a collaboré avec les équipes de pays et les partenaires nationaux pour faire part de leurs préoccupations quant à l'impact de la crise économique, de la pandémie et de l'explosion survenue dans le port de Beyrouth sur la capacité des personnes à satisfaire leurs besoins fondamentaux. À Madagascar, l'initiative du Haut-Commissariat a contribué à la réalisation d'une étude de l'impact du secteur minier sur les droits économiques et sociaux. En Serbie, alors que la pandémie prenait de l'ampleur, elle a aidé à établir des partenariats entre les conseillers pour les droits humains et les entités des Nations Unies, les organismes publics et la société civile afin de lancer sans délai, dans tout le pays, des actions de sensibilisation auprès des Roms vivant dans des implantations sauvages. L'expérience tirée de cette initiative a démontré l'intérêt du cadre des droits humains pour guider les politiques et les efforts nationaux visant à renforcer la justice sociale et à favoriser une économie transformatrice et fondée sur les droits humains qui s'attaque aux inégalités préexistantes et évite d'en créer de nouvelles.

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (suite)

b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (suite) (E/2021/L.28)

Projet de résolution E/2021/L.28 : Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

117. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

118. *Le projet de résolution E/2021/L.28 est adopté.*

La séance est levée à 13 h 10.